

NOTRE TERRITOIRE
NOTRE AVENIR

MRC DES
LAURENTIDES



CONSULTATION DU PUBLIC
DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION
DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN
DE MODIFIER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION
DU VILLAGE DE MONT-TREMBLANT ET D'AJUSTER LES LIMITES DES
AIRES D'AFFECTATION VISÉES

NOVEMBRE 2021



CONSULTATION DU PUBLIC

Considérant la situation de la COVID 19 au Québec, le gouvernement provincial prévoit, par son arrêté ministériel no. 2021-054 du 16 juillet 2021, que toute procédure qui fait partie d'un processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

À cet effet, suite à l'adoption par la MRC, le 21 octobre 2021 du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé, l'assemblée publique normalement prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est remplacée par une consultation écrite. À cette fin, un avis public fut publié le 27 octobre 2021.

*Le présent document explicatif sera disponible pour la période de consultation écrite qui se tiendra du **3 novembre au 17 novembre 2021**.*

Dans le cadre de cette consultation, les questions ou commentaires doivent être adressés par écrit à l'adresse électronique suivante: amenagement@mrclaurentides.qc.ca ou par la poste à l'adresse suivante:

*Service de la Planification et de
l'aménagement du territoire
MRC des Laurentides
1255 chemin des Lacs
Saint-Faustin-Lac-Carré (Québec) J0T 1J2*



ORDRE DE PRÉSENTATION

- **Rôle de la MRC dans l'aménagement du territoire**
- **Contenu d'un schéma d'aménagement**
- **Modifications proposées au schéma d'aménagement révisé**
- **Modifications aux règlements d'urbanisme**
- **Calendrier d'adoption**



RÔLE DE LA MRC (PLANIFICATION DU TERRITOIRE)

Le schéma d'aménagement constitue une entente de planification du développement du territoire convenue entre les 3 paliers de gouvernement:





CONTENU D'UN SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Le schéma traite de différents aspects de l'aménagement.

Afin de mettre en œuvre la vision d'aménagement régionale, le document complémentaire prévoit des règles minimales à être respectées par les municipalités.





MODIFICATIONS PROPOSÉES AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

La ville de Mont-Tremblant demande à la MRC de modifier les limites du périmètre d'urbanisation du secteur du village de Mont-Tremblant afin de permettre la réalisation d'un projet de développement, soit:

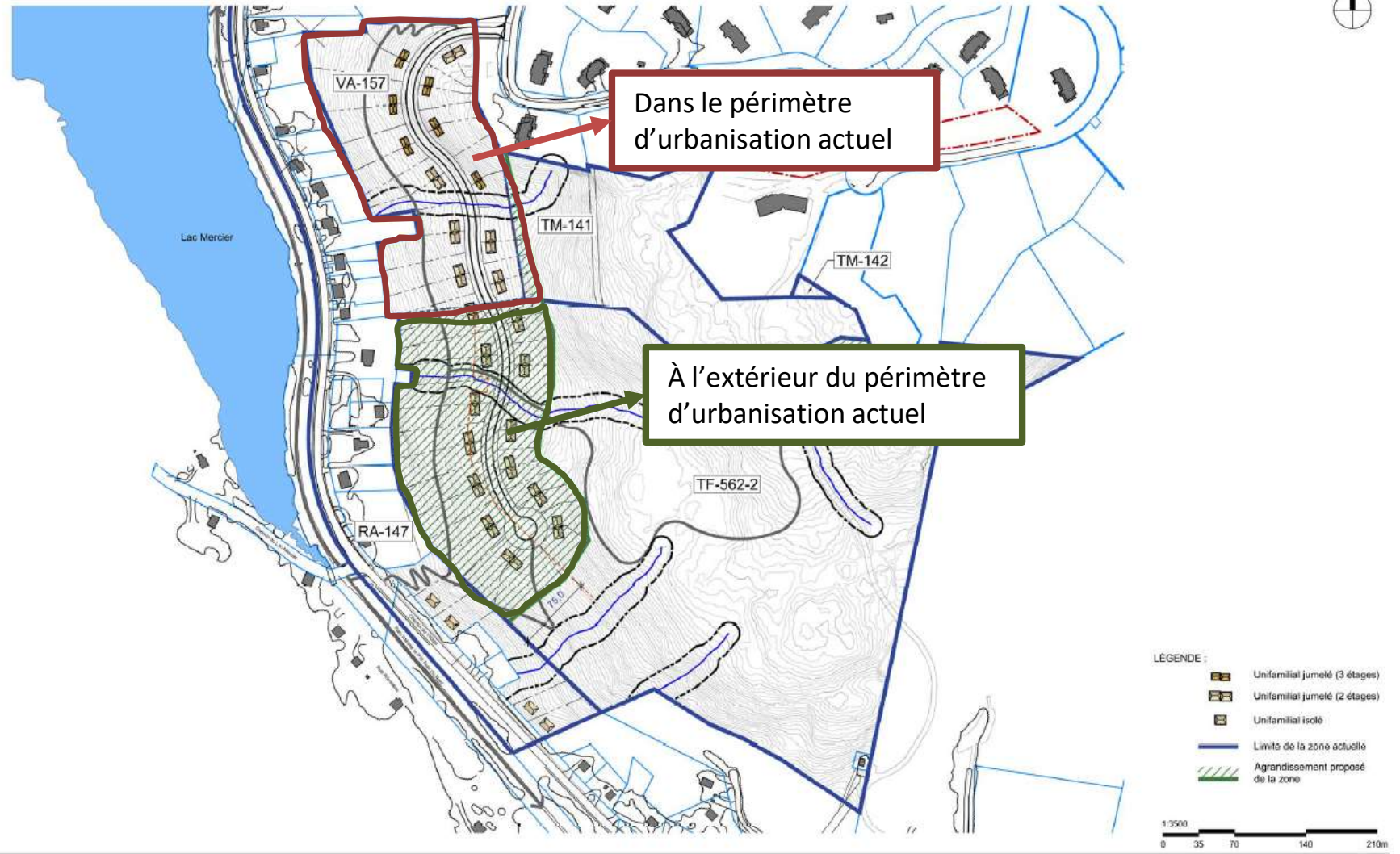
- projet de 50 unités résidentielles jumelées;
- nouvelle rue à partir du chemin du Mont-Plaisant;
- cette rue sera desservie par aqueduc et égout;

La ville de Mont-Tremblant entend :

- y interdire la location à court terme
- y limiter le déboisement, pour des fins environnementales et pour limiter l'impact visuel.

MODIFICATIONS PROPOSÉES AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

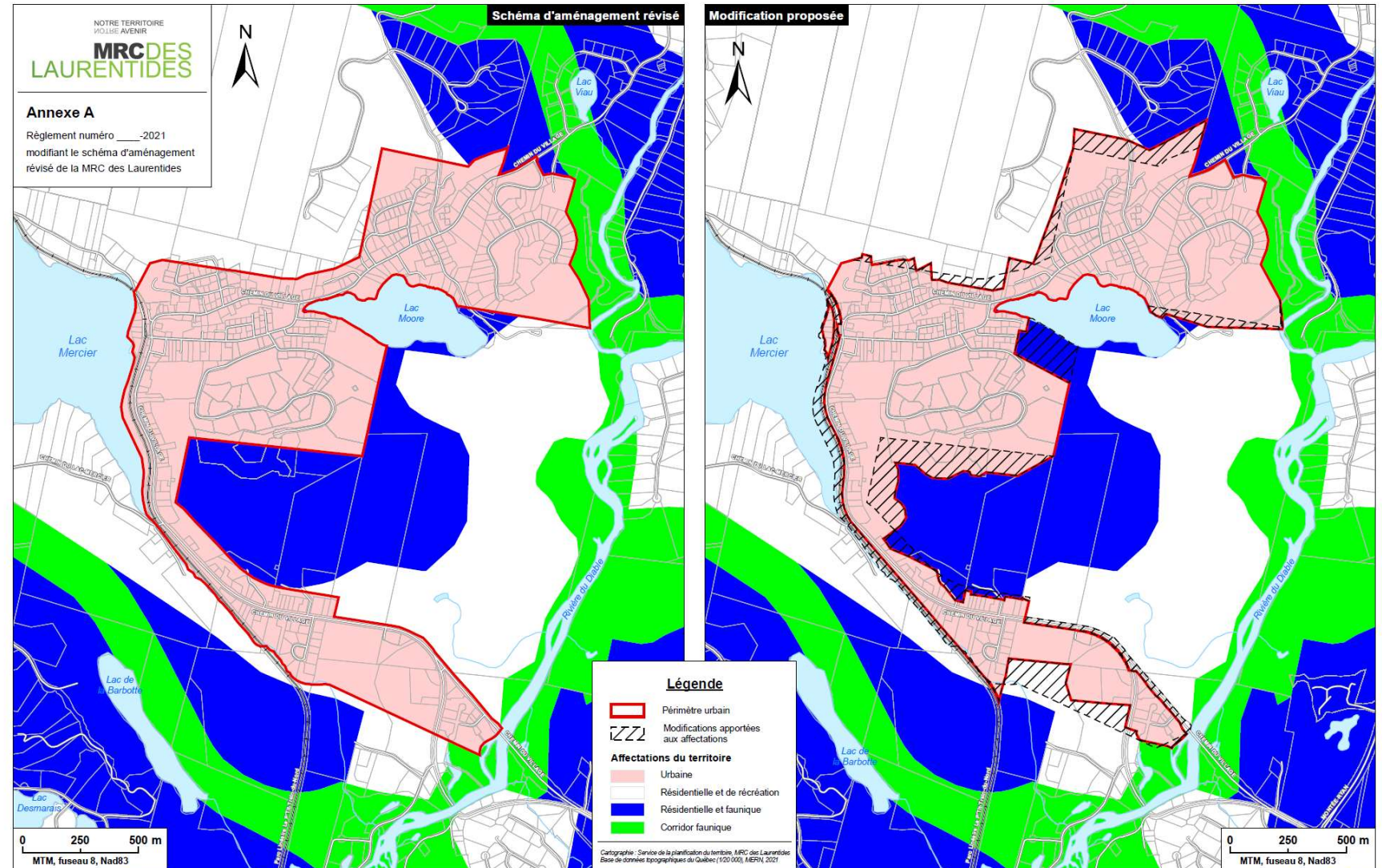
Voici la localisation du projet de développement, en continuité au village de Mont-Tremblant:





MODIFICATIONS PROPOSÉES AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

Afin de permettre la réalisation de ce projet, les limites du périmètre d'urbanisation du secteur village et les affectations à proximité doivent être modifiées comme suit:





MODIFICATIONS PROPOSÉES AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

Ces modifications du périmètre d'urbanisation du village de Mont-Tremblant consistent:

- à une réorganisation de la superficie du périmètre d'urbanisation, sans agrandissement;
- à respecter davantage les limites du cadastre, plutôt que de façon aléatoire;
- à enlever, notamment, des superficies comprises dans le lac, dans l'emprise du parc linéaire ou d'autres superficies non prévues à des fins de développement



MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

La ville de Mont-Tremblant devra apporter des modifications à son plan d'urbanisme et à sa réglementation d'urbanisme:

- Au plan d'urbanisme, modifier les limites du périmètre d'urbanisation du secteur village , et les limites des affectations du sol à proximité;
- À la réglementation d'urbanisme, modifier les limites des zones au plan de zonage, en fonction des nouvelles limites des affectations et, et adapter, au besoin, les dispositions applicables dans les grilles de spécifications des usages et des normes des zones concernées.



CALENDRIER D'ADOPTION

- Adoption du projet 21 octobre 2021
- Consultation publique 3 au 17 novembre 2021
- Avis gouvernemental Fin décembre 2021
- Adoption du règlement Janvier 2022
- Entrée en vigueur Début avril 2022
- Conformité des règlements Délai 6 mois suite à l'entrée en vigueur

NOTRE TERRITOIRE
NOTRE AVENIR

MRC DES
LAURENTIDES



www.mytremlantlocation.com



www.captremlant.com



www.passeportvacances.com

*Veillez svp adresser vos questions ou commentaires
à [amenagement @mrclaurentides.qc.ca](mailto:amenagement@mrclaurentides.qc.ca)*

ou, à l'adresse postale suivante:

*Service de la Planification et de
l'aménagement du territoire*

MRC des Laurentides

1255 chemin des Lacs

Saint-Faustin-Lac-Carré (Québec) J0T 1J2

NOVEMBRE 2021